

85190 AIZENAY

Tel :

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Proposition de nom pour le Lycée

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 35

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/11/2022

Réuni le : 21/11/2022

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne un avis favorable au nom majoritairement proposé par les élèves.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Lors de l'inauguration du lycée, la Présidente du Conseil Régional, a invité les élèves à réfléchir à un nom pour le lycée : « Soyez fiers de votre lycée, c'est un outil de travail formidable, j'espère sincèrement que vous y serez bien. Ce seront pour vous de beaux souvenirs, j'en suis convaincue. Je vous invite d'ailleurs à réfléchir pour nous aider à lui trouver un nom ! ».

Le Proviseur rappelle la procédure officielle pour la dénomination des lycées qui lui a été transmise par la Cheffe de service action éducative et civisme de la Direction des Lycées. L'article L 421-24 du Code de l'éducation donne explicitement compétence aux Régions pour la dénomination des lycées, en précisant les conditions : « La dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans le cas des lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes, établissements d'enseignement agricole visés par l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et collèges, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement. » La Région délibérera donc au vu de deux avis préalables : celui du conseil d'administration de l'établissement et celui du maire de la commune d'implantation.

En septembre-octobre, un travail encadré par les Professeures a été réalisé par les élèves. Ainsi, à l'issu de leurs recherches, des marques pages présentant des femmes exemplaires mais peu connues dans l'histoire, ont été créés. Les personnes les plus proposées par les 168 élèves sont : ANDRE Valérie - BRAUD Véronique - CHANDON Edmée - LEBRET Colette - LECA Francine - SEGUIN Simone. En novembre, une consultation a été organisée au lycée. Avec 88 voix, c'est le nom de Colette LEBRET qui a recueilli le plus grand nombre de suffrage (60,70 %). Le Proviseur soumet pour avis du CA le nom majoritairement préféré.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 20

Contre : 4

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

